



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	24-101
Objet :	Projet de modifications modifiant la Norme canadienne 24-101 sur l'Appariement et le règlement des opérations institutionnelles
Date de publication :	28 septembre 2009
Entrée en vigueur :	28 septembre 2009

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 24-101 SUR
*L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES***

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 24-101 sur l'Appariement *et le règlement des opérations institutionnelles* est modifié par l'insertion, après la définition de « partie à l'appariement », de la suivante :

« « société inscrite » : une personne qui est inscrite à titre de courtier ou de conseiller en vertu de la législation en valeurs mobilières; ».
2. Cette règle est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « personne inscrite » par les mots « société inscrite ».
3. La présente règle entre en vigueur le 28 septembre 2009.